



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| Réalisé en commande* par | Media Immo |
|--------------------------|-------------------------------|
| Pour le compte de | B FISCHER E PEGOURIER-FISCHER |
| Numéro de dossier | BF/EN |
| Date de réalisation | 23/06/2021 |

Localisation du bien
Section cadastrale
Altitude
Données GPS
Avenue de la République
56700 HENNEBONT
000 BI 204, BI 211
7.59m
Latitude 47.798595 - Longitude -3.297655

| Désignation du vendeur | SCCV LES ORIENTALES |
|----------------------------|---------------------|
| Désignation de l'acquéreur | |

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **B FISCHER E PEGOURIER-FISCHER** soient exactes.

| | EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | | | |
|------|--|---------------------------|------------|---|--|--|--|
| | Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible | | EXPOSÉ | - | | | |
| | Commune à potentiel radon de niveau 3 | | EXPOSÉ | - | | | |
| | Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | NON EXPOSÉ | - | | | |
| PPRn | Inondation par crue | Approuvé le 20/12/2001 | NON EXPOSÉ | - | | | |
| | INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | | | |
| - | Inondation par submersion marine | Informatif ⁽¹⁾ | NON EXPOSÉ | - | | | |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif (1) | NON EXPOSÉ | - | | | |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN) | Informatif (1) | EXPOSÉ | - | | | |
| | PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) | | | | | | |
| | Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de HENNEBONT | | | | | | |
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ | - | | | |

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre $\it INFORM\,ATIF$ et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

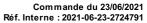


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

| Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte | | ière, les aléas connus ou prévisibles qui peu en immobilier, ne sont pas mentionnés par c | | ocuments d'information préventive et concerner le |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------|---|
| Cet état est établi sur la base des inform | | ition par arrêté préfectoral | | |
| n° NC | | du 08/04/2011 | mis à jo | urle |
| Adresse de l'immeuble Avenue de la République | | Cadastre 000 BI 204, BI 211 | | |
| 56700 HENNEBONT | | | | |
| Situation de l'immeuble au regard | d'un plan de préve | ntion de risques naturels (PPI | RN) | |
| > L'immeuble est situé dans le périmè | tre d'un PPR N | | | ¹ oui ☐ non 🗸 |
| prescrit |) | anticipé 🔲 | approuvé 🗌 | date |
| ¹ si oui , les risques naturels pris en | compte sont liés à : | autres | | |
| inondation | crue torentielle | mouvements de terrain | avalanches | sécheresse / argile |
| cyclone re | montée de nappe | feux de forêt | séisme 🗌 | volcan |
| > L'immeuble est concerné par des pre | • | dans le règlement du PPRN | | ² oui ☐ non ✓ |
| ² si oui , les travaux prescrits ont été r | réalisés | | | oui non |
| Situation de l'immeuble au regard | d'un plan de préve | ntion de risques miniers (PPF | RM) | |
| > L'immeuble est situé dans le périmè | tre d'un PPR M | | | ³ oui ☐ non ✓ |
| prescrit | | anticipé 🗌 | approuvé 🗌 | date |
| ³ si oui , les risques miniers pris en c | | | | |
| | mouvements de terrai | <u> </u> | | |
| > L'immeuble est concerné par des pre | | lans le règlement du PPRM | | ⁴ oui ☐ non ✓ |
| ⁴ si oui , les travaux prescrits ont été r | éalisés | | | oui non |
| Situation de l'immeuble au regard | d'un plan de préve | ntion de risques technologiqu | ies (PPRT) | |
| > L'immeuble est situé dans le périmè | tre d'étude d'un PPRt p | rescrit et non encore approuvé | | ⁵ oui non |
| ⁵ si oui , les risques technologiques p | | | _ | _ |
| effet toxique | effet thermique | effet de surpression | projection | risque industriel |
| > L'immeuble est situé dans le périmè | • | • | | oui non |
| L'immeuble est situé dans un secteu L'immeuble est situé en zone de pres | | delaissement | | oui ☐ non ✓ ⁶ oui ☐ non ✓ |
| ⁶ Si la transaction concerne un loge | • | ovita ant átá váaliaáa | | ° oui |
| ⁶ Si la transaction ne concerne pas | | | s l'immeuble est evnosé | |
| ainsi que leur gravité, probabilité et ci | | | o riiiiiii cubic cot expose | oui non |
| Situation de l'immeuble au regard | du zonage sismique | e règlementaire | | |
| > L'immeuble est situé dans une comm | | | | |
| zone 1 très faible | zone 2 faible | zone 3 modérée □ | zone 4 moyenne | zone 5 |
| Situation de l'immeuble au regard | | | moyonno | ione |
| > L'immeuble se situe dans une comm | | | | oui ✓ non 🗍 |
| | | olassee en myeau o | | |
| Information relative à la pollution de la terrain se situe en secteurs d'information de la terrain se situe en secteur d'information de la terrain se situe en secteur d'information de la terrain de la terr | | IS) | | NC* oui non ✓ |
| * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta | | 10) | | |
| Information relative aux sinistres in | ndemnisés par l'a <u>s</u> si | urance suite à une catastroph | e N/M/T** | |
| | | strophe naturelle, minière ou tech | nologique | |
| > L'information est mentionnée dans l'a | | | | oui[✓] non [|
| Extraits des documents de référence | ce joints au présent | état et permettant la localisa | tion de l'immeuble au re | gard des risques pris en compte |
| | Ca | rte Sismicité, Carte Inondation pa | r crue | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Vendeur - Acquéreur | | | | |
| Vendeur | SCCV LES ORIENTA | LES | | |
| Acquéreur | | | | |
| | 22/06/2024 | | G. | n de validité 23/12/2021 |
| Date | 23/06/2021 | | FII | |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Morbihan

Adresse de l'immeuble : Avenue de la République 56700 HENNEBONT

En date du: 23/06/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Tempête | 15/10/1987 | 16/10/1987 | 22/10/1987 | 24/10/1987 | |
| Inondations et coulées de boue | 15/01/1988 | 25/02/1988 | 07/04/1988 | 21/04/1988 | |
| Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 | |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Inondations et coulées de boue | 12/12/2000 | 15/12/2000 | 12/02/2001 | 23/02/2001 | |
| Inondations et coulées de boue | 04/01/2001 | 05/01/2001 | 03/04/2001 | 22/04/2001 | |
| Séisme | 30/09/2002 | 30/09/2002 | 29/07/2003 | 02/08/2003 | |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 10/03/2008 | 10/03/2008 | 11/06/2008 | 14/06/2008 | |
| Inondations et coulées de boue | 02/05/2011 | 02/05/2011 | 18/08/2011 | 21/08/2011 | |
| Inondations et coulées de boue | 19/07/2013 | 19/07/2013 | 22/10/2013 | 26/10/2013 | |
| Inondations et coulées de boue | 06/02/2014 | 08/02/2014 | 13/05/2014 | 18/05/2014 | |
| | | | | | |

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV LES ORIENTALES Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

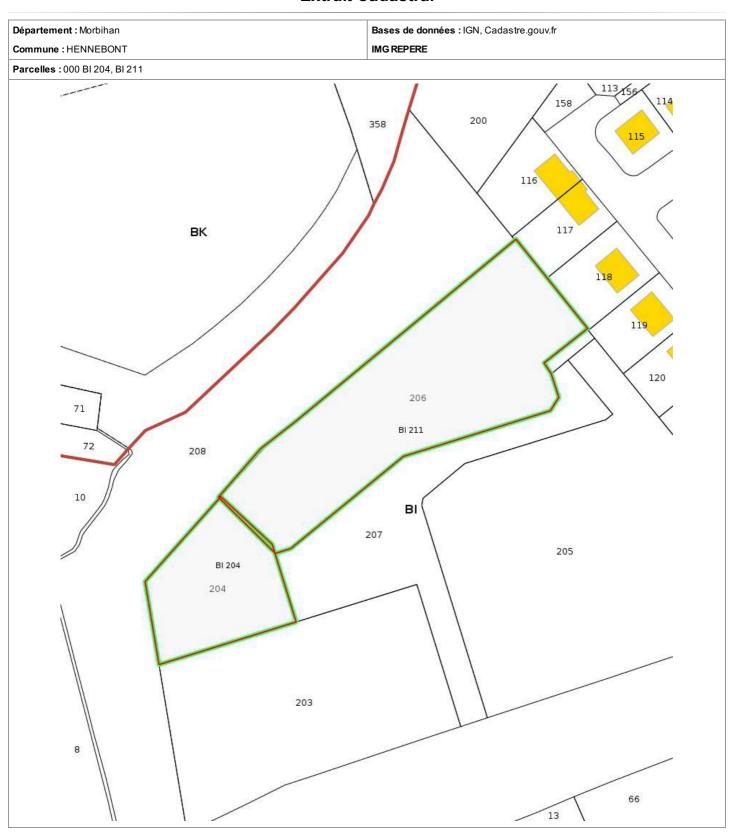
Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR

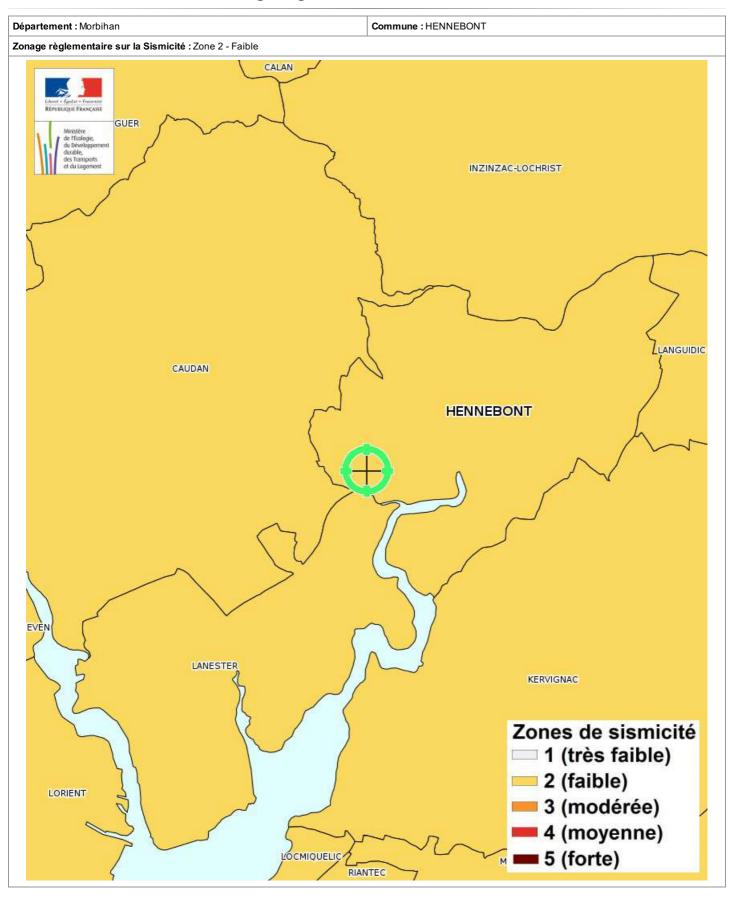


Extrait Cadastral



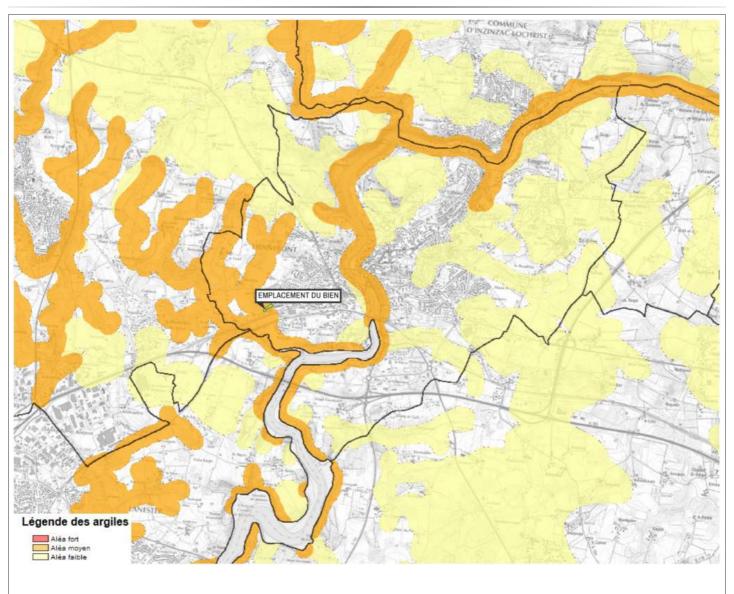


Zonage règlementaire sur la Sismicité





Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



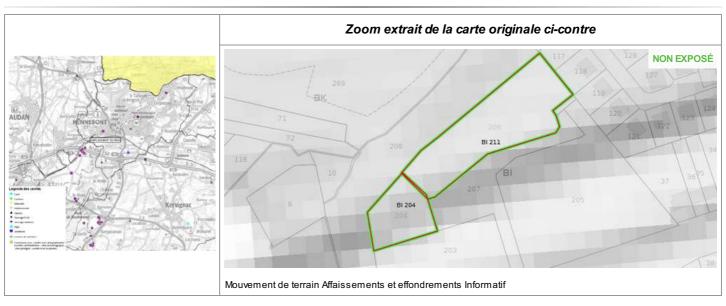
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

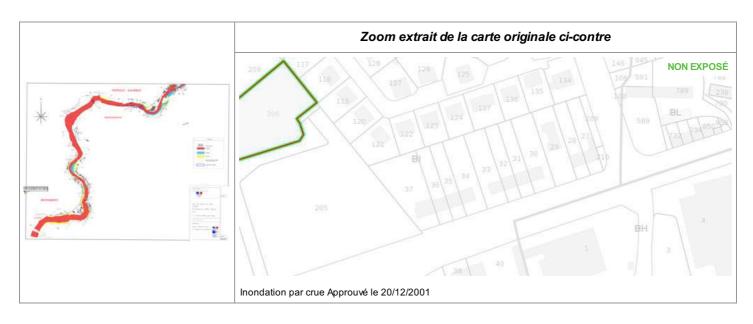


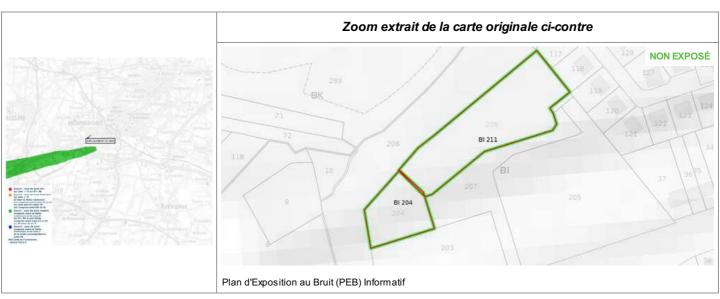
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



AnnexesCartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

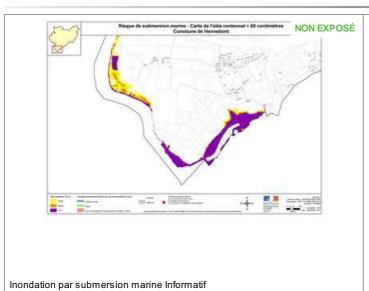


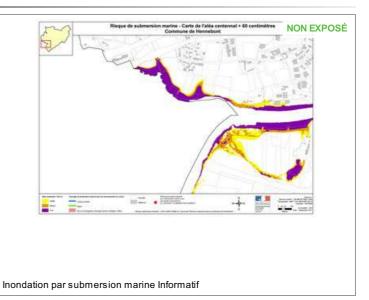


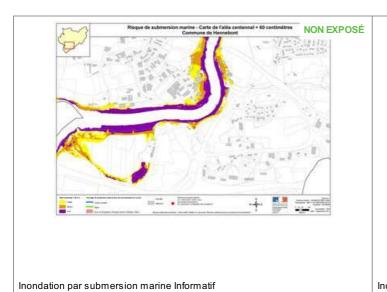


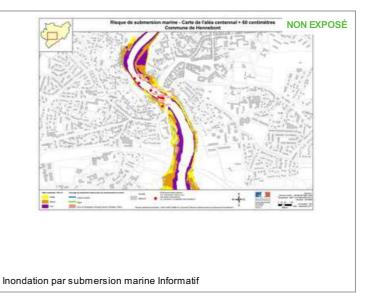


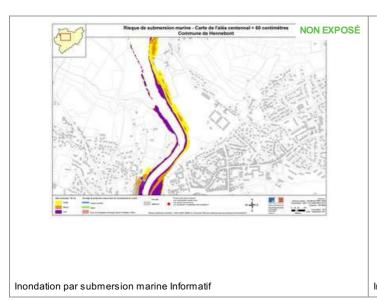
AnnexesCartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

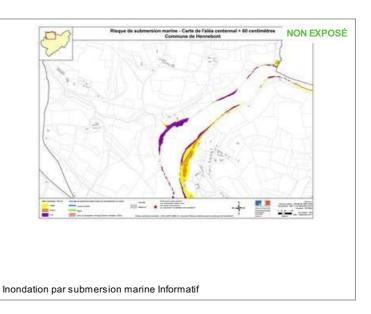






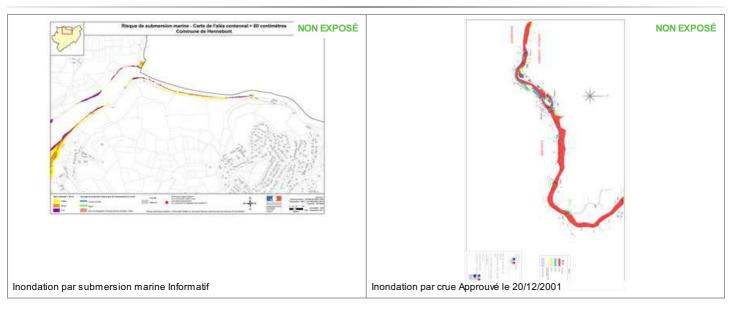


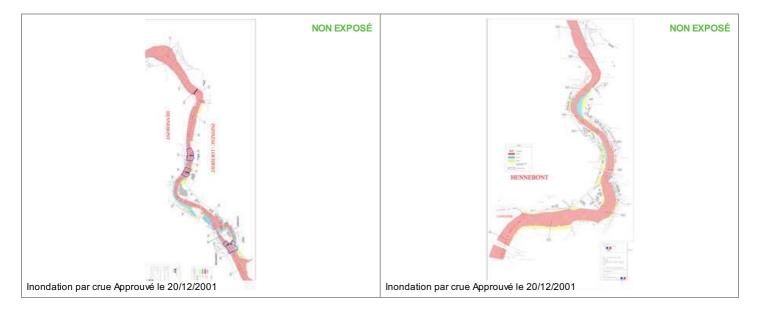






AnnexesCartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé







Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué sur les communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Plœmeur, Quéven

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégories A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit;

Vu l'arrêté DEFD1304304A du ministre de la défense en date du 18 avril 2013, citant l'aérodrome de Lann-Bihoué parmi les aérodromes militaires dérogeant à l'article R112-2 du code de l'environnement;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann Bihoué en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 13 mai 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué;

Vu les avis de la commission consultative de l'environnement, émis lors des réunions des 23 mars 2016 et 28 septembre 2016;

Vu l'avis des conseils municipaux de Lanester, Lorient et Quéven en date du 30 juin 2016, Guidel en date du 5 juillet 2016, Hennebont et Ploemeur en date du 7 juillet 2016 et Caudan en date du 11 juillet 2016;

Vu l'avis de Lorient-Agglomération en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du syndicat mixte pour le SCOT du Pays de Lorient en date du 9 juin 2016;

Vu le procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête, remis par la commission d'enquête, le 21 décembre 2016 :

Vu le mémoire en réponse de l'État à la commission d'enquête en date du 18 janvier 2017 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, en date du 8 févier 2017, portant cinq recommandations;

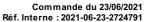
Vu le dossier relatif au plan d'exposition au bruit, établi par la direction de la sécurité de l'aviation civile, le 29 mars 2016 :

Vu l'accord exprès du ministre de la défense sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit en date du 4 avril 2017;

Considérant qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur pour respecter les nouvelles dispositions réglementaires de bruit et prendre en compte les évolutions de trafic aérien ;

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne;

Considérant qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit permet de maîtriser l'accroissement de la population dans les secteurs potentiellement exposés au bruit, tout en préservant des perspectives de développement pour les communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven;





Arrêtés

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée sur les communes concernées du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus, en conformité avec l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête, et qu'elle a permis au public de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1er: Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2: Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué sera annexé aux documents d'urbanisme des communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven, communes concernées.

Article 3 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué comprend les documents suivants :

- · un rapport de présentation,
- une carte à l'échelle 1/25 000°.

Article 4: Les zones du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué sont définies comme suit ;

- la zone A est délimitée par la courbe Lden 70,
- la zone B est délimitée par les courbes Lden 70 et 64,
- la zone C est délimitée par les courbes Lden 64 et 58.

Article 5: Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit seront notifiés aux maires des communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven ainsi qu'aux présidents de Lorient-Agglomération et du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient.

Ils seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, en mairies de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven, ainsi qu'au siège de Lorient-Agglomération et à la sous-préfecture de Lorient.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

II sera également affiché pendant un mois en mairies de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven et au siège de Lorient-Agglomération.

Article 7: Le présent arrêté abroge, à compter de sa publication, l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 approuvant l'ancien plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué.

Article 8: Le sous-préfet de Lorient, le directeur de la sécurité de l'aviation civile, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Plœmeur, Quéven, le président de Lorient-Agglomération, le président du syndicat mixte pour le ScoT du Pays de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vann∉s, le 17 mai 2017

lever

Délais et voies de recours:La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la défense, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES Cedex.



Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation par débordement du blavet aval

> Le Préfet du Morbihan, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDÉRANT que les débordements du BLAVET sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures.

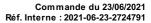
ARRETE

ARTICLE 1° : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes de BIEUZY, PLUMELIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD, LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT est approuvé.

Le dossier comprend :

- 5 une note de présentation,
- la cartographie de l'aléa,
- s un règlement
- b le zonage réglementaire

ARTICLE 2 : Le présent plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L.562-4. Du code de l'environnement. Il sera annexé tel qu'approuvé aux plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L.126-1, du code de l'urbanisme.





Arrêtés

2

ARTICLE 3: Le plan de prévention des risques d'inondation approuvé sera tenu à la disposition du public :

dans les mairies de BIEUZY, PLUMÉLIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD, LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT,

♣ à la préfecture (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile),

b à la direction départementale de l'équipement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

by d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,

🕏 d'une mention dans les deux journaux suivant : « Ouest France et Le Télégramme »,

🕏 d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois minimum.

ARTICLE 5: MM le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Maires de BIEUZY, PLUMELIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD, LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le 20 décembre 2001 Le préfet Gilles BOUILHAGUET

18 JAN 2002

Pour ampliation Le Chef du SIACEDPC

Valérie GELARD



Annexes

Arrêtés



ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE HENNEBONT

LE PREFET DU MORBIHAN Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées(annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et souspréfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4

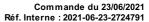
Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le - 8 AVR 2011

Pour le préfet et par délégation, La sous-préfet, directrice de cabinet





Arrêtés

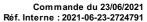


Direction départementale des territoires et de la mer

Service Prévention Accessibilité Construction Éducation et Sécurité Unité Prévention Risques et Nuisances

> Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 :
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers;
- VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la communauté de communes de Ploërmel Communauté;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Pontivy communauté;





Arrêtés

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

article 1er

Au titre des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente.

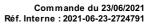
Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé;
- dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement :
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers prescrit;
- dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement;
- 5. dans un secteur d'information sur les sols
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

article 2

Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020, afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux sus-visés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- Ploërmel Communauté (communes de Brignac, Campénéac, Cruguel, Evriguet, Gourhel, Guégon, Guillac, Guillers, Helléan, La-Croix-Helléan, La-Grée-Saint-Laurent, Lantillac, Le-Roc-Saint-André, Mauron, Ménéac, Mohon, Monterrein, Néant-sur-Yvel, Ploermel, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servan-sur-Oust, Taupont, Tréhorenteuc et Val d'Oust (La-Chapelle-Caro, Quily);
- Pontivy communauté (communes de Bréhan, Cléguérec, Crédin, Croixanvec, Guern, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguenac, Neuillac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Réguiny, Rohan, Saint-Gérand, Saint-Gonnery et Séglien,);





Arrêtés

article 3:

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

article 4:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols.

article 5

Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

article 6

Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

article 7:

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires, au pôle Bretagne de l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et à la fédération des agences immobilières (FNAIM) de Bretagne. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture du Morbihan. Il en sera de même à chaque mise à jour.

article 8:

Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 1 1 FEV. 2021

Le préfet

Guillaume QUENET

Pour le préfet, par délégation,





Arrêtés

| Nº INSEE | Communes | PPR naturels | PPRT | PPR concernés | Zonage de sismicité (classement) | Zones à potentiel Radon | SIS |
|----------------|---|-----------------|------|---|-------------------------------------|-------------------------------|-----|
| 56031 | Camors | | | | 2 (faible) | 3 | |
| 56032 | Campénéae | | Т | PPRt dépôt de munition Coêtquidan | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56033 | Carentoir (fusion de Carentoir et Quelneue) | | | | 2 (faible) | 3 | |
| 56034 | Camac | SM | | PPRI Camac-Plage | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56035 | Caro | 1 | | PPRi de l'Oust | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56036 | Caudan | | T | PPRt Guerbet | 2 (faible) | 3 | 2 |
| 56039 | La Chappelle-Neuve | | | | 2 (faible) | 3 | |
| 56040 | Cléguer | I | | PPRi du Scorff | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56041 | Clégueree | 1 | | PPRi du Blavet amont | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56042 | Colpo | | | | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56043 | Concoret | | | | 2 (faible) | 3 | |
| 56044 | Cournon | | | | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56045 | Le Cours | | | | 2 (faible) | 3 | |
| 56046 | Crach | | | | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56047 | Crédin | 1 | | PPRi de l'Oust | 2 (faible) | 1 | 1 |
| 56048 | Le Croisty | | | | 2 (faible) | 3 | 2 |
| 56049 | Croixanvec | | | | 2 (faible) | - 1 | - 1 |
| 56050 | La Croix-Hélléan | | | | 2 (faible) | 1 | - 1 |
| 56051 | Cruguel | | | | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56052 | Damgan | SM | | PPRI de la Presqu'île de Rhuys | 2 (faible) | 2 | 1 |
| 56053 | Elven | I (2) | | PPRi du bassin versant du St Eloi PPRi des bassins versants Vannetais | 2 (faible) | 3 | 2 |
| 56054 | Erdeven | | | | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56055 | Etel | | | | 2 (faible) | 3 | |
| 56056 | Evriguet | | | | 2 (faible) | 1 | - 1 |
| 56057 | Le Faouet | | | | 2 (faible) | 3 | 2 |
| 56058 | Férel | | | | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56060 | Les Fougerets | 1 | | PPRi de la Vilaine aval | 2 (faible) | 3 | 2 |
| 56061 | La Gacilly (fusion de La Chapelle-Gaceline, La Gacilly et Glénac) | 1 | | PPRi de la Vilaine aval | 2 (faible) | 3 | 3 |
| 56062 | Gavres | SM (2) | | PPRI de la Grande Plage de Gâvres PPRI de la Petite Mer de Gâvres | 2 (faible) | 3 | |
| 56063 | Gestel | | | Beautiful Control of the Control of | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56065 | Gourhel | | | | 2 (faible) | 1 | - 1 |
| 56066 | Gourin | | | | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56067 | Grand-champ | 1 | | PPRi des bassins versants Vannetais | 2 (faible) | 3 | |
| | A. C. | 31.77.11 | | | 1.5 (88) (6) (4) | 2 | - |
| 56068 | La Grée-St-Laurent | | | | 2 (faible) | | 1 |
| 56069 56070 | Groix | 1 | | PPRi de l'Oust | 2 (faible) | 3 | 2 2 |
| 56071 | Guégon Guéhénno | - 4 | | FFREUCTORS | 2 (faible) 2 (faible) | 3 | - 2 |
| 56072 | Gueltas | 1 | | PPRi de l'Oust | 2 (faible) | 1 | |
| 56073 | Guéméné-sur-Scorff | 5,45 | | DE ANGELOUIE | 2 (faible) | 3 | |
| 56074 | Guenin | | | | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56075 | Guer | | | | 2 (faible) | 3 | |
| 56076 | Guern | | | | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56077 | Le Guerno | 1 | | PPRi du Bassin versant du St Eloi | 2 (faible) | 3 | |
| 56078 | Guidel | | | The second second second | 2 (faible) | 3 | 2 |
| 56079 | Guillac | 1 | | PPRi de l'Oust | 2 (faible) | 2 | 1 |
| 56080 | Guillers | - | | | 2 (faible) | 1 | 1 |
| 56081 | Guiscriff | | | | 2 (faible) | 3 | 2 |
| 56082 | Hélléan | | | | 2 (faible) | 2 | 2 |
| 56083 | Hennebont | 1 | | PPRi du Blavet aval | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56084 | Le Hézo | | | | 2 (faible) | 3 | - |
| 56085 | Hoedic | | | | 2 (faible) | 3 | - 1 |
| 56086 | lle-d'Houat | | | | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56087 | lle-aux-Moines | | | | 2 (faible) | 3 | |
| 56088 | lle-dArz | | | | 2 (faible) | 1 | 2 |
| 56089 | Inguiniel | | | | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56090 | Inzinzae-Lochrist | 1 | | PPRi du Blavet aval | 2 (faible) | 3 | 1 |
| 56091 | Josselin | I | | PPRi de l'Oust | 2 (faible) | 1 | |
| 56092 | Kerfourn | | | | 2 (faible) | 1 | - 1 |
| 56093 | Kergrist | | | | 2 (faible) | 1 | - 1 |





Attestation d'assurance



Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT nº AP559256

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

| | GARANTIES | MONTANTS | | |
|---------------------------------------|--|---|--|--|
| Responsabilité Civile avant Livraison | | | | |
| Tot | us dommages confondus nt : | 10 000 000 EUR par sinistre | | |
| | Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles | 2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes | | |
| • | Dommages matériels et immatériels consécutifs | 3 000 000 EUR par sinistre | | |
| . 1 | Dommages immatériels non consécutifs | 500 000 EUR par sinistre | | |
| | Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement | 750 000 EUR par année d'assurance | | |

1/2









Generali lard, Scciété anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

| GARANTIES | MONTANTS |
|--|--|
| Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle | |
| Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont : | 3 000 000 EUR par année d'assurance |
| Dommages immatériels non consécutifs | 3 000 000 EUR par année d'assurance |
| Frais de restauration de l'image de marque | 200 000 EUR par année d'assurance |
| Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution | 500 000 EUR par année d'assurance |
| Frais de prévention | |
| Frais de prévention | 150 000 EUR par année d'assurance |
| Responsabilité Environnementale | |
| Pertes pécuniaires Dont : | 500 000 EUR par année d'assurance |
| Frais de prévention | 150 000 EUR par année d'assurance |
| Atteinte Logique / Cyber | |
| Tous dommages et frais confondus Dont : | 150 000 EUR par année d'assurance |
| Frais de notification | 50 000 EUR par année d'assurance |
| Frais en cas d'atteinte à la réputation | 50 000 EUR par année d'assurance |
| GARANTIE JURIDIQUE | 110.00 |
| Défense Pénale et Recours | SOUSCRIT |

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA

FSIP0019 / 402371710

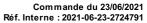
2/2







Generali lard, Scciété anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





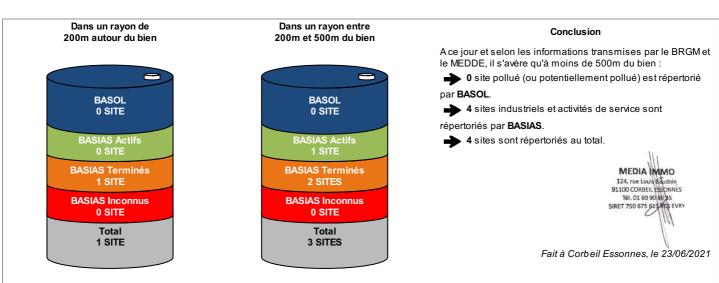
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| Réalisé en commande** par | Media Immo |
|---------------------------|-------------------------------|
| Pour le compte de | B FISCHER E PEGOURIER-FISCHER |
| Numéro de dossier | BF/EN |
| Date de réalisation | 23/06/2021 |

| Localisation du bien | Avenue de la République 56700 HENNEBONT |
|----------------------|--|
| Section cadastrale | BI 204, BI 211 |
| Altitude | 7.59m |
| Données GPS | Latitude 47.798595 - Longitude -3.297655 |

| Désignation du vendeur | SCCV LES ORIENTALES |
|----------------------------|---------------------|
| Désignation de l'acquéreur | |



^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

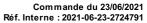
Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

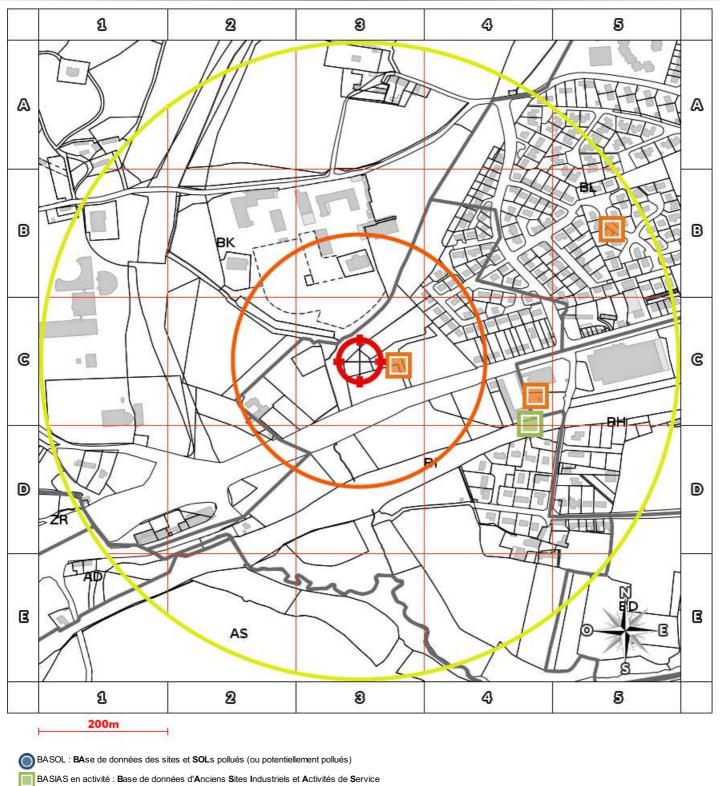
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

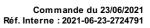
Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





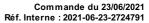
Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|------------|---|---|---------------------------------|-----------------------|
| C 3 | Liégeois Salaison , Sté des pétroles et commerçant rennais, Salaison du Blavet, DLI | Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Lorient (route de) HENNEBONT | 61 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|---|--|--|-----------------------|
| (.4 | Combustibles de l'Ouest TOTAI | | ? HENNEBONT | 280 m |
| C4 | | | Kergomo (bordure du chemin) HENNEBONT | 283 m |
| Bo | Armor aéronautique, travail des métaux | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | Camp des genêts HENNEBONT | 443 m |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|---|---------------------------------------|
| Étude pour liaisons télégraphique STE, DLI | | HENNEBONT |
| SANSEAU A., garagiste + DLI (essence) | Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Croix Verte (la) HENNEBONT |
| JOSSO J., DLI | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Petit Chemin (ruelle du) HENNEBONT |
| SANSEAU A., garage, station service | Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Croix Verte (la) HENNEBONT |
| JOSSO, station service | Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Petit Chemin (ruelle du) HENNEBONT |
| QUILLERIE Joseph, appareil à acétylène | Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z | HENNEBONT |
| NEDELLEC, DLI | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | René (quai) 13 HENNEBONT |
| UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES, DLI | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | HENNEBONT |
| COMPA GNIE FRANCAISE DE RAFFINA GE, DLI (hydrocarbures) | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | HENNEBONT |





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| Réalisé en commande** par | Media Immo |
|---------------------------|-------------------------------|
| Pour le compte de | B FISCHER E PEGOURIER-FISCHER |
| Numéro de dossier | BF/EN |
| Date de réalisation | 23/06/2021 |

Localisation du bien | Avenue de la République 56700 HENNEBONT |
Section cadastrale | BI 204, BI 211 |
Altitude | 7.59m |
Données GPS | Latitude 47.798595 - Longitude -3.297655

Désignation du vendeur SCCV LES ORIENTALES

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

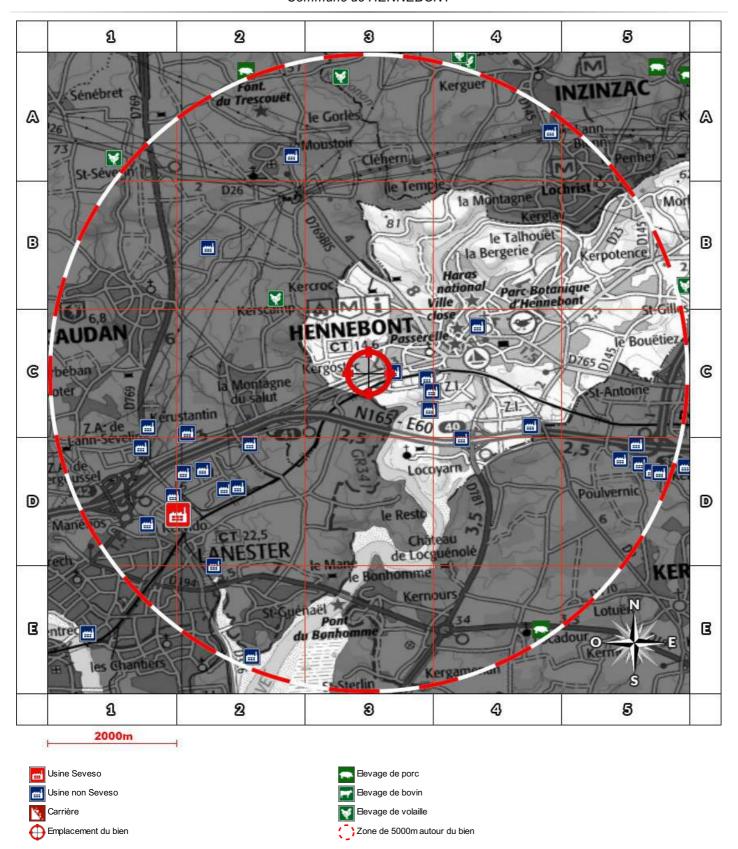
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



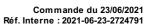
Cartographie des ICPE

Commune de HENNEBONT



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📻, 🚍, 🌅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



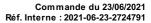


Inventaire des ICPE

Commune de HENNEBONT

| Repère Situation Nom | | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale | | | | |
|---------------------------------------|----------------------|--|------------------------------------|---------------------------|------------------------------|--|--|--|--|
| ICPE situeés à moins de 5000m du bien | | | | | | | | | |
| | A desert Deserted | ODAND IOUAN OA OO | ZAC du Parco Rue Archimède | En fonctionnement | Non Seveso | | | | |
| C4 | Adresse Postale | GRANDJOUAN SACO | 56700 HENNEBONT | Autorisation | NON | | | | |
| | Coordonnées Précises | SANDERS BRETAGNE | ZI Kérandré | En fonctionnement | Non Seveso | | | | |
| C3 | Coordonnees Frecises | SANDERS BRETAGNE | 56700 HENNEBONT | Autorisation | NON | | | | |
| [C3] | Adresse Postale | SMI | 83 avenue de la République | En fonctionnement | Non Seveso | | | | |
| C3 | Aul esse i Ostale | SIVII | 56700 HENNEBONT | Autorisation | NON | | | | |
| | Adresse Postale | COLAS Centre Ouest (ex Enrobés 56) | ZAC du Parco Rue Archimède | En fonctionnement | Non Seveso | | | | |
| D4 | | | 56700 HENNEBONT | Autorisation | NON | | | | |
| | Adresse Postale | GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT | ZAC du Parco Rue Archimède - BP 35 | En fonctionnement | Non Seveso | | | | |
| C4 | Adi 6336 i 63tale | | 56700 HENNEBONT | Autorisation | NON | | | | |
| Cal | Centre de la commune | MAIRIE - décharge OM (avant suivi | La Becquerie | En cessation d'activité | Non Seveso | | | | |
| C4 | Centre de la commune | DDASS) | 56700 HENNEBONT | INCONNU | NON | | | | |
| | Adresse Postale | LORIENT AGGLOMERATION | ZA de Kerpotence | En fonctionnement | Non Seveso | | | | |
| C4 | Auresse Postale | USTAILE LORIENT AGGLOIVIERATION | 56700 HENNEBONT | Enregistrement | NON | | | | |
| | Adresse Postale | Adresse Postale COINTO SASU | Polvern | En fonctionnement | Non Seveso | | | | |
| C4 | | | 56700 HENNEBONT | Enregistrement | NON | | | | |
| | Valeur Initiale | CECAB - Hennebont | ZI de Kergomo | En cessation d'activité | Non Seveso | | | | |
| <u>C3</u> | valeur miliale | CECAD - Hennebont | 56700 HENNEBONT | INCONNU | NON | | | | |
| | Valeur Initiale | leur Initiale AIO (Adhésive industrielle de l'Ouest) | ZI de Kérandré | En cessation d'activité | Non Seveso | | | | |
| C3 | | | 56700 HENNEBONT | INCONNU | NON | | | | |

| Nom Adresse | | Etat d'activité Régime | Seves o Priorité Nationale | | | | |
|---|--|---------------------------|-------------------------------|--|--|--|--|
| ICPE situeés à plus de 5000m du bien | | | | | | | |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune HENNEBONT | | | | | | | |





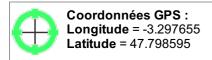
Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr

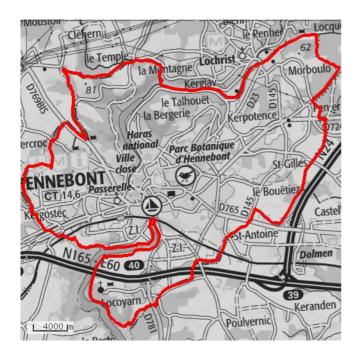


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation









Informations sur la commune

Nom: HENNEBONT Code INSEE: 56083

Code Postal : 56700 Commune dotée d'un DICRIM : Non

Département : MORBIHAN Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11 Région : BRETAGNE Population à la date du 10/12/2020 : 15191

Quels risques peuvent impacter la localisation?



Retrait-gonflement des sols



Séisme 2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Inondation



Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

| Nom de l'AZI | Aléa | Date de début de programmation | Date de diffusion | |
|--------------|------------|--------------------------------|-------------------|--|
| AZI PHEC 95 | Inondation | 01/01/1995 | 01/01/1995 | |



Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

25 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département MORBIHAN

| | | Dommages sur l | e territoire national |
|--|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Date de l'évènement (date début / date fin) | Type d'inondation | Approximation du nombre de victimes | Approximation dommages matériels (€) |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues,Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues,Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues,Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues,Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues, Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/01/1924 09/01/1924 | Action des vagues,Mer/Marée | 1-9morts | inconnu |
| 09/02/1974 14/02/1974 | Crue pluviale (temps montée indéterminé) | 1-9morts | inconnu |
| 09/03/2008 09/03/2008 | Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, rupture d'ouvrage de défense | 1-9morts | inconnu |
| 13/03/1937 14/03/1937 | Action des vagues, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense | 1-9morts | inconnu |
| 31/12/1994 27/01/1995 | Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante, rupture d'ouvrage de défense | 1-9morts | inconnu |
| 30/09/2000 05/04/2001 | Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée | 1-9morts | 300M-3G |
| 30/11/2013 27/02/2014 | Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, Mer/Marée | inconnu | inconnu |

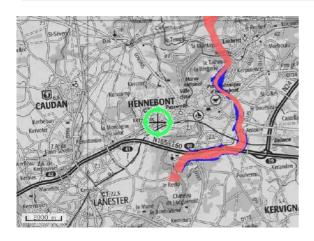


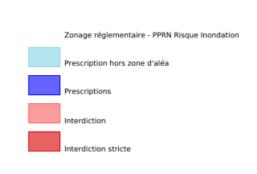
Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

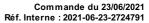
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.





| PPR | Aléa | Préscrit le | Enquêté le | Approuvé le | Révisé le | Annexé au PLU le | Déprescrit / annulé / abrogé le | Révise |
|-----------------------|--|-------------|------------|----------------|--------------|---------------------|------------------------------------|--------|
| PPRi - Blavet aval | Par une crue à débordement lent de cours d'eau | 26/10/1998 | 18/05/2001 | 20/12/2001 | | | | |





Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

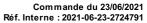
Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non





Mouvements de Terrain

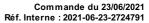
Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non





Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



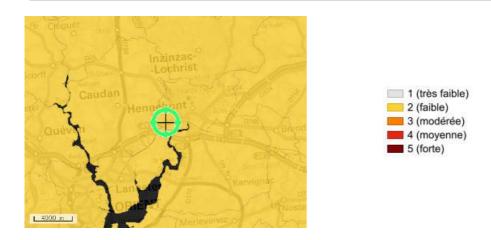
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL)?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

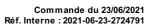
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS)?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)





Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non



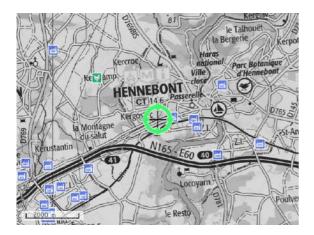
Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 2

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

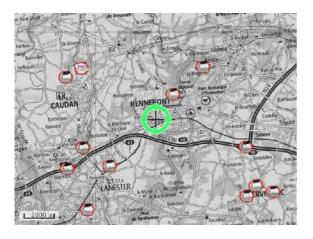




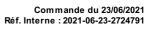
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 12

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.









Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non



Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



Installations Nucléaires

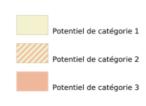
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 3 (fort)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).







Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.



Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

| Libellé | Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête | 56PREF19870083 | 15/10/1987 | 16/10/1987 | 22/10/1987 | 24/10/1987 |
| Inondations et coulées de boue | 56PREF19880022 | 15/01/1988 | 25/02/1988 | 07/04/1988 | 21/04/1988 |
| Inondations et coulées de boue | 56PREF19950031 | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 56PREF19990084 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 56PREF20010037 | 12/12/2000 | 15/12/2000 | 12/02/2001 | 23/02/2001 |
| Inondations et coulées de boue | 56PREF20010115 | 04/01/2001 | 05/01/2001 | 03/04/2001 | 22/04/2001 |
| Séisme | 56PREF20030002 | 30/09/2002 | 30/09/2002 | 29/07/2003 | 02/08/2003 |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 56PREF20080025 | 10/03/2008 | 10/03/2008 | 11/06/2008 | 14/06/2008 |
| Inondations et coulées de boue | 56PREF20110004 | 02/05/2011 | 02/05/2011 | 18/08/2011 | 21/08/2011 |
| Inondations et coulées de boue | 56PREF20130003 | 19/07/2013 | 19/07/2013 | 22/10/2013 | 26/10/2013 |
| Inondations et coulées de boue | 56PREF20140054 | 06/02/2014 | 08/02/2014 | 13/05/2014 | 18/05/2014 |



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

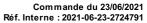
Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées»;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| Réalisé en commande* par | Media Immo |
|--------------------------|-------------------------------|
| Pour le compte de | B FISCHER E PEGOURIER-FISCHER |
| Numéro de dossier | BF/EN |
| Date de réalisation | 23/06/2021 |

Localisation du bien
Section cadastrale
Altitude
Données GPS
Avenue de la République
56700 HENNEBONT
BI 204, BI 211
7.59m
Latitude 47.798595 - Longitude -3.297655

Désignation du vendeur SCCV LES ORIENTALES

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT | | |
|--|--------------------|--|
| Non exposé | 000 BI 204, BI 211 | |

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

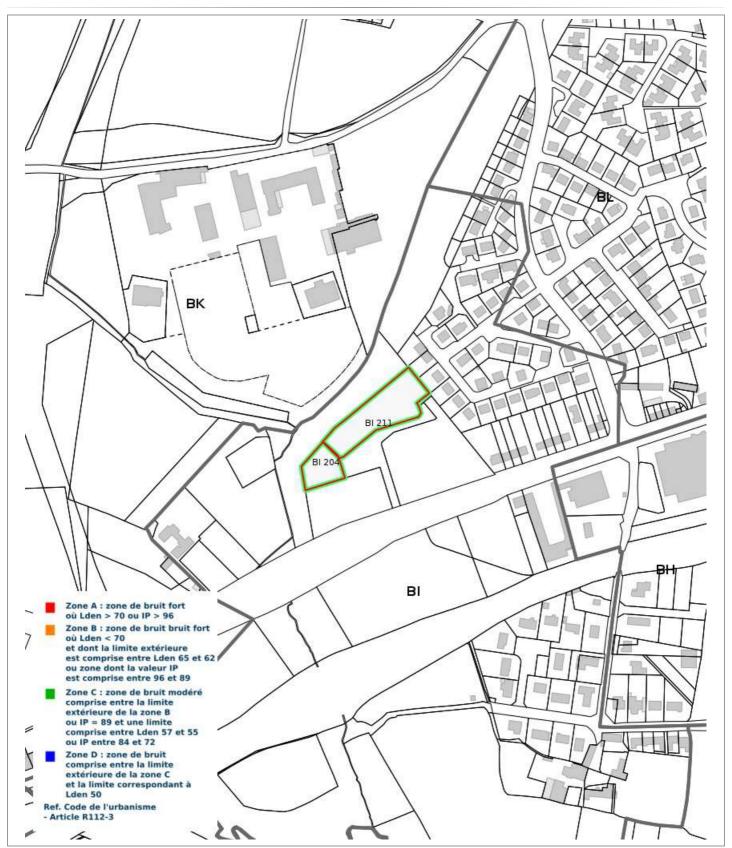
| Les zones de bruit des plans d'exposition au l | oruit constituent des servitu | ides d'urbanisme (art. L. 112-3 du location ou construction immo | code de l'urbanisme) et | doivent à ce titre être n | otifiées à l'occasion de tou | ıte cession, |
|--|--|---|--|--|--|-----------------|
| Cet état est établi sur la base des inform | nations mises à dispos | | , officer c. | mis à jour le | | |
| Adresse de l'immeuble | | Cadastre | | , , , , , , | | |
| Avenue de la République | | BI 204, BI 211 | | | | |
| 56700 HENNEBONT | | l | : | | | |
| Situation de l'immeuble au regard | | lans d'exposition au bru | It (PEB) | | 1 | |
| L'immeuble est situé dans le périmè | are a un PEB | | | | · oui | non 🗸 |
| | révisé 🗌 | | approuvé 🗌 | date | | |
| ¹ si oui , nom de l'aérodrome : | | | | | | |
| > L'immeuble est concerné par des pr | escriptions de travaux o | d'insonorisation | | | ² oui (| non 🗸 |
| ² si oui , les travaux prescrits ont été | réalisés | | | | oui | non |
| | | | | | | |
| ■ L'immeuble est situé dans le périmè | etre d'un autre PEB | | | | ¹ oui (| non 🗸 |
| | révisé 🗍 | | approuvé 🗍 | date | | |
| ¹ si oui , nom de l'aérodrome : | TOVISC | | арргоиче | date | | |
| Situation de l'immeuble au regard | du zonage d'un pla | n d'exposition au bruit | | | | |
| > L'immeuble se situe dans une zone | | | ne: | | | |
| zone A ¹ forte |) ** | zone B ² orte | zone C modéré | | zone D ⁴ | |
| ¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) | | | | | | |
| ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie en | tre Lden 65 et 62) | | | | | |
| ³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice | Lden choisie entre 57 et 55) | | | | | |
| 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indic code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de | e Lden 50). Cette zone n'est obligatoir crénaux horaires attribuables fait l'ob | re que pour les aérodromes mentionnés au l de ojet d'une limitation réglementaire sur l'ensemb | e l'article 1609 quatervicies A du de des plages horaires d'ouvertr | u code général des impôts (et sou ure). | us réserve des dispositions de l'artic | ole L. 112-9 du |
| Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient | de retenir la zone de bruit la plus impo | ortante. | | | | |
| Documents de référence permetta | nt la localisation de | l'immeuble au regard d | es nuisances pris | ses en compte | | |
| Consu | | os://www.geoportail.gouv.fr/d | | | | |
| | Plan disponil | ble en Prefecture et/ou en M | airie de HENNEBO | NT | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Vendeur - Acquéreur | | | | | | |
| Vendeur | SCCV LES ORIENTA | LES | | | | |
| Acquéreur | | | | | | |
| Date | 23/06/2021 | | | Fin de v | alidité 23/ | 12/2021 |
| | | | | | | |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|---------------------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent p | as d'entraîner l'im | plantation de population permanente | 1 |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | | | |
|--|--------------------------|--------------|--|--|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé | | |

© DGAC 2004